



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 avril 2024 à 20 heures 30 minutes

**Présents :**

M. DARBAS Jean-Yves, M. GARROS Marc, M. PÉRÈS Gérard, Mme PESQUIDOUX Valérie, Mme SARNIGUET Chantal, Mme TOUJA Noémie

**Procuration(s) :**

Mme CALLAC Marie-Pierre donne pouvoir à M. GARROS Marc

**Absent(s) :**

M. BARATAULT Philippe, M. BARNADAS Mathieu, Mme DALY Géraldine, M. GARCIA Grégory, M. LETELLIER Patrick

**Excusé(s) :**

M. AURENSAN Michel, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel

**Président de séance :** M. PÉRÈS Gérard

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'absence de quorum (6 membres sur les 14 en exercice) constaté après avoir procédé à l'appel des membres à l'ouverture de la séance, la séance du conseil municipal du 10 Avril 2024 n'a pu se tenir.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 20h47.

Fait à AIGNAN  
Le Maire,



Gérard PÉRÈS.